

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0948

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0948**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à l'investissement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs généraux

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes, les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité à l'échelle métropolitaine et au sein des Conférences territoriales des Maires, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2021, 5 260 826 € de crédits de fonctionnement et 296 000 € de crédits d'investissement. La Métropole a d'ores et déjà attribué :

- par délibération du Conseil n° 2021-0391 du 25 janvier 2021, des participations aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0702 du 5 juillet 2021, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, des subventions à 4 structures ressources.

Le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement, dont le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenus dans le cadre de ce schéma.

L'actuel schéma métropolitain arrive à son terme en 2021. Une démarche concertée d'élaboration du futur schéma, applicable à partir de l'année 2022, est en cours de mise en œuvre.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissages. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Quarante-quatre structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2021.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € et pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 94 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles au regard des critères définis ci-dessous, pour un montant total de 250 000 €, selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Les subventions attribuées hors conventionnement seront versées sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2022. Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements, dûment acquittées. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme à l'investissement prévu.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe du dispositif de soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions, pour l'année 2021, d'un montant total de 250 000 € à 44 structures comme détaillé en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 250 000 €, pour l'année 2021, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 250 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 - opérations n° 0P33O7838.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271000-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
